



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**A R R E T E**

Portant réglementation  
De circulation et de stationnement  
**N°- 215 - Services Techniques/2026**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 ;  
**Vu** les dispositions du Code de la Route ;  
**Vu** l'arrêté 183/2026 du 03 Avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET ;  
**Vu** la demande présentée par la SARL SAF – 71400 AUTUN en vue d'effectuer des travaux de démolition d'un mur entre le N°13 et le N°17 Rue Adrien Guignet à AUTUN.  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement des travaux de démolition d'un mur entre le N°13 et le N°17 Rue Adrien Guignet à Autun,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation est interdite, Rue Adrien Guignet, du Mercredi 08 Avril 2026 à 08h00 au vendredi 10 Avril 2026 à 18h00, par intermittence et en fonction de l'avancement des travaux.

**Article 2** : du mercredi 08 Avril 2026 à 08h00 au vendredi 10 Avril 2026 à 18h00, les véhicules de la SARL SAF sont autorisés à stationner dans l'emprise des travaux.

**Article 3** : La signalisation est fournie et mise en place par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques de la Ville d'Autun.

**Article 4** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par **AUTUN Parc Auto situé 11 rue NICEPHORE NIEPCE - AUTUN**, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de l'Autunois, SARL SAF et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le :

Autun, le 08 Avril 2026



Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,  
Cathy NICOLAO-VERDENET